

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT EQUESTRE ECURIE DU DEVES

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'Ecurie du Devès .Toutes les activités et les installations de l'établissement sont placées sous l'autorité de Catherine Souloumiac et Daniel Brun.

INSCRIPTION

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'Ecurie du Devès doit faire une demande d'inscription.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

En s'acquittant de leur pension ou de leur leçon , les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions . De même ,tout visiteur ,cavalier , meneur ,pensionnaire de passage , accompagnateur ,accepte par sa présence au sein de l'établissement , les clauses du présent règlement.

CHAPITRE 1 : CAVALIERS ET VISITEURS

STATIONNEMENT / SECURITE

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries.les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur le parking en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Les poussettes sont interdites autour des chevaux et des poneys.

Les chiens doivent être laissés dans les voitures ou impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

COMPORTEMENT

Tous cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs ou équidés , de courtoisie et de respect .

ACCES AUX ECURIES ET AUX INSTALLATIONS EQUESTRES

Les écuries sont accessibles au public de 09H00 à 13h00 et de 14H00 à 19H30 hormis le dimanche.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande et après acceptation du chef d'établissement.

CIRCULATION DANS LES ECURIES

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer, et à ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants qui ne suivent pas les cours sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de

balles ou autres, sont également prohibés .Les malles et sacs à roulettes sont à utiliser loin des chevaux. Nous vous rappelons que les chevaux sont des animaux peureux et pour la sécurité des cavaliers il est important de faire attention.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également interdit de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple tracteur , camion , vans....)

CHAPITRE 2 : CAVALIERS

TENUE ET MATERIEL

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement . Pour des raisons de sécurité : les écharpes , capuches et boucles d'oreilles sont interdites, il est demandé aux cavaliers d'avoir les épaules couvertes et d'avoir soit bottes , soit bottines et chaps , les cheveux longs doivent être attachés.

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers ,y compris les propriétaires d'équidés .Il doit être porté attaché afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme EN 1384.Pour le cross le protège-dos est obligatoire norme EN 13158 .

ASSURANCES

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport ,les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident , couvrant la pratique de l'équitation ,par le biais de la licence fédérale.

Les pratiquants doivent prendre connaissance , à l'accueil , de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées ,ainsi que des extensions possibles.

La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

DROIT D'ACCES A L'ETABLISSEMENT A DES FINS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS A CARACTERE SPORTIF :

L'accès aux installations sportives de l'établissement équestre , pendant les heures d'ouverture , est subordonné au paiement d'un droit d'entrée suivant un tarif établi par la direction et affiché dans l'établissement .

Ce droit confère au titulaire :

- L'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre(manège , carrières , parcours , écurie , rond de longe , cross , paddocks) , l'accès aux aires de préparation des équidés , aires de douche des équidés ,
- De contribuer à la « vie du club » ,
- D'assister en « auditeur libre » aux activités de dressage des chevaux , aux enseignements délivrés , aux soins aux chevaux

Ce droit d'accès permet également de faire découvrir ponctuellement l'établissement à sa famille et à ses proches . Ce droit est strictement personnel et incessible .

TARIFS

Les tarifs sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre. Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription .

LECONS , FORFAITS

Toutes les prestations sont payables d'avance . Vous avez 14 jours après le paiement pour vous rétracter et annuler les séances non effectuées. Les prestations ne sont pas cessibles. Tous les cours non décommandés 24 Heures à l'avance restent dus . Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard , ou prétendre à une éventuelle réduction. Les stages et concours doivent être payés à l'inscription. En cas de litige le médiateur est le SMP à Bordeaux.

UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Si les aires d'évolution sont occupées , l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre. Il est interdit de sauter du cross sans un des enseignants de l'Ecurie du Devès.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie. En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

AUTORITE DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons . Les parents , clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons . Si l'enseignant l'estime nécessaire , il pourra demander aux parents , clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

SANCTIONS

Des sanctions , allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la carte annuelle , peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

PROPRIETAIRES D'EQUIDES

Les chevaux des adhérents peuvent être pris en pension par le centre. Le document signalétique à jour de vaccins et avec transpondeur doit rester au centre. Le prix de pension est fixé par mois et par cheval , il est payable avant le 10 de chaque mois. La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.

Les propriétaires peuvent suivre des cours avec les enseignants du centre à condition d'avoir pris rendez-vous . Les propriétaires peuvent utiliser les installations en dehors des horaires des reprises . La longe n'est autorisée que sur le rond de longe . L'utilisation du cross ne peut se faire qu'en présence d'un enseignant .

L'établissement prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval . Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance mortalité de son cheval , ou il peut rester son propre assureur pour ce risque . Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont pas garantis. Le propriétaire renonce donc à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

Chaque propriétaire devra , s'il envisage son départ , prévenir un mois à l'avance faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non respect de préavis . En cas de pension impayée le propriétaire sera exclu de l'établissement équestre .

RESEAUX SOCIAUX

Il est demandé aux cavaliers de ne pas donner d'information sur les équidés de l'Ecurie du Devès par le biais des réseaux sociaux . Ils ont eux aussi droit à leur vie privée ! Et toute information vraie ou non peut être préjudiciable pour l'équidé . Merci aux parents de contrôler ce que leurs enfants inscrivent .

PROTOCOLE SANITAIRE

Suite au Covid il est demandé à tous de suivre le protocole sanitaire